

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Val d'Oise



Mairie de **SERAINCOURT**

2025/09-36

REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2025

Date de convocation : 16/09/2025

Date d'affichage : 16/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 16 septembre 2025 s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame le Maire Anne-Marie MAURICE.

Etaient présents : Mme MAURICE, M. SCHWEIZER, Mme CHABRIT, M. FERREIRA, Mme ENEE, M. MAURICE, M. ARDITTI, M. DIGAIRE, M. BALLOT, Mme REUSSARD, M. VINOLAS.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme RAYSSEGUIER à Mme CHABRIT

Mme SCHEMBRI à M. FERREIRA

Mme LOZACH à Mme MAURICE

Absent excusé :

M. SIMON

Ouverture du Conseil à 19h30

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que la séance peut valablement délibérer.

Madame CHABRIT est désignée secrétaire de séance.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1;

Considérant la nécessité de créer un poste un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renforcement des missions de cantonnier ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique A, B ou C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut figurant sur la grille indiciaire du grade de recrutement, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

Anne Marie MAURICE

